

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Ordinaire
N° de dossier : 2026-00911-O

Requérant(s)	Bourgeoisie de Bassecourt, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt
Auteur du projet	Espace Plans Sàrl, Vers l'Eglise 15, 2333 La Ferrière
Description du projet	Transformation et réhabilitation de la loge à Essert Jacques 1
Cadastre(s), parcelle(s)	Bassecourt, 4300
Lieu-dit, adresse	Essert Jacques 1
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone de sport et de loisirs, SB
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Demande de dérogation – Vide d'étage minimal sur la moitié de la surface de plancher du dortoir 2 art. 49 OATC
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	10.07.2026
Échéance de la publication	10.08.2026

Ouvrage

Dimensions : selon plans déposés

Genre de construction : façades, lambrissage bois brun, toiture, tuiles terre cuite rouge.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écarter des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 6 juillet 2026